

MAIRIE DE JUNAS

ARRETE

Portant décision de défendre les intérêts de la Commune de JUNAS de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 2201301 en date du 16 juillet 2024 N°57-2024

Madame la Maire,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération N°CM2020-06-17-02 du Conseil Municipal du 17 juin 2020 chargeant par délégation Madame le Maire de défendre en justice les intérêts de la Commune,

Vu la requête en annulation présentée par M. Eric BURAY enregistrée le 22/04/2022 sous le n° 2201301 devant le Tribunal administratif de Nîmes, sollicitant :

- l'annulation de l'arrêté n° PC 3013621N0027 en date du 17 décembre 2021 par lequel Madame le Maire a opposé un refus à la demande de permis de construire de M. Eric BURAY ;
- ainsi que la condamnation de la Commune de JUNAS à lui verser la somme de 5000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

Vu le jugement n° 2201301 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 16 juillet 2024, notifiée à la Commune de JUNAS le 17 juillet 2024, et par lequel il a annulé l'arrêté n° PC 3013621N0027 en date du 17 décembre 2021, et enjoint à Madame la Maire de la Commune de JUNAS de délivrer le permis de construire sollicité, dans un délai de trois mois à compter de la notification dudit jugement,

Considérant par suite qu'il est utile et nécessaire pour la Commune de JUNAS de faire appel de ce jugement, et de désigner à cet effet le cabinet DL Avocats,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est décidé pour la Commune de JUNAS de faire appel du jugement n°2201301 du Tribunal Administratif de Nîmes en date du **16 juillet 2024**, et ce devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

ARTICLE 2 : Il est décidé de désigner la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhaud – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de JUNAS et d'assurer la défense de ses intérêts à cet effet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal après avoir été transmise en préfecture.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la préfecture du GARD.

Fait à JUNAS, le 11 septembre 2024

**Madame le Maire de JUNAS,
Marie-José PELLET**



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.